BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 91

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

424 569 051 RCS Romans.
KRISLO.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 15600.00 EUR.
Adresse : Boulevard De l'Europe, 26200 Montélimar.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : DEMANDE DE PARUTION AU BODACC Dépôt du projet de fusion — Société KRISLO Société concernée KRISLO Forme Société civile immobilière Capital social 15 600 euros (avant réalisation définitive de la fusion) Siège social 32, Boulevard de l'Europe, 26200 Montélimar RCS Romans, 424 569 051 Référence du dossier greffe D2630100621 — 1999D70169 Nature de la formalité Dépôt du projet de fusion (absorption de la SCI ESPACE KRISTAL par la SCI KRISLO) Texte de l'avis à publier Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 27 octobre 2026, la société KRISLO, société civile immobilière au capital de 15 600 euros, dont le siège social est situé 32, Boulevard de l'Europe, 26200 Montélimar, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 424 569 051, a établi avec la société ESPACE KRISTAL, société civile immobilière au capital de 56 200 euros, dont le siège social est situé Quartier de l'Étang, 07400 Le Teil, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 315 063 883, un projet de fusion par voie d'absorption de la société ESPACE KRISTAL par la société KRISLO. La fusion emportera transmission universelle du patrimoine de la société ESPACE KRISTAL au profit de la société KRISLO, avec dissolution sans liquidation de la société ESPACE KRISTAL, et donnera lieu à une augmentation du capital social de KRISLO ainsi qu'à la création de parts sociales nouvelles attribuées aux associés de la société ESPACE KRISTAL, dans les conditions prévues par le projet de traité de fusion. Les créanciers des deux sociétés dont la créance est antérieure à la présente publication pourront former opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de celle-ci, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Le projet de traité de fusion est déposé au greffe du tribunal de commerce de Romans pour la société KRISLO, et au greffe du tribunal de commerce d'Aubenas pour la société ESPACE KRISTAL. Demandeur SARL LAMBROIS FIDUCIAIRE — 6 allée Nicolas Delacroix, 26200 Montélimar — pour le compte de la société KRISLO Contact : Arnaud LAMBROIS, expert-comptable — arnaudlambrois@orange.fr Fait à Montélimar, le 30 octobre 2026..